

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de JUSSY

Département de l'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

COMMUNE DE JUSSY

Séance du conseil municipal du **06 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 06 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de JUSSY dûment convoqué, en date 31 août 2022, s'est réuni à l'école en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Patrick BARBOTIN, président.

Nombre de membres afférents
au conseil :

11

Nombre de membres en
exercice :

11

Nombre de membres présents :

10

Nombre de membres ayant pris
part à la délibération :

10

Le Maire certifie que
la convocation a été faite le :
31 août 2022

N° : **2022 09 06 - 002**

**Objet : Institution du permis
de démolir**

VOTE :

- Pour : 10
- Contre :
- Abstention :

Présents : Patrick BARBOTIN, maire ; David JOANNIC, Alain MIARD, adjoints ; Magali DESFOSSEZ, Jacques CLEMENT, Capucine ANDRAUD, Bruno SAUTIER, Paulette DESCHAMPS, Jean-Noël WIART, Danièle BOISSON BERGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Francine SAUNOIS,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jacques CLEMENT

INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jussy de soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De soumettre à permis démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Jussy.

Ainsi fait et délibéré, à Jussy, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patrick BARBOTIN

